

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Pontoise

Canton de Domont

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°: 023-2021

Du : 22 juin 2021

Nombre de Conseillers :
en exercices : 11
présents : 9
votants : 9

Date de la convocation :
18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjointes au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Sophie Papon, Conseillères municipales,
Messieurs Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame Morgane Auger, Conseillère municipale,
Monsieur Patrice Glandières, Conseiller municipal,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie

OBJET : Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales :

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire,

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2122-22,

Vu, la délibération N°010-2020 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus et énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

003-2021 du 08 juin 2021 Attribution du marché relatif aux travaux de couverture et d'isolation de la Mairie et de l'école de Béthemont-la-Forêt.

Il A été décidé de signer le marché de travaux de couverture et d'isolation de la Mairie et de l'école de Béthemont-la-Forêt avec l'entreprise MIGI, sise 45 rue Klock 92 110 CLICHY.

Considérant l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la décision de gestion courante qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 22 juin 2021

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

